



PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

Liste des pièces à présenter lors de votre rendez-vous en commission médicale en préfecture – annulation / invalidation

Dans le cadre d'une **annulation** du permis suite à une perte totale de points dans le cadre d'infractions liées à la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants, vous voudrez bien vous munir des pièces ci-dessous :

- ✓ une pièce d'identité en cours de validité (*carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour*)
- ✓ le questionnaire médical à télécharger lors de la prise de rendez-vous sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse
- ✓ l'avis médical avec la partie vous concernant remplie
- ✓ la décision d'annulation (ou copie) : décision d'une communication judiciaire (réf 7) ou invalidation pour solde nul (réf 44)
- ✓ des espèces pour un montant de 50 € (non remboursable par la sécurité sociale)
- ✓ si lors d'un précédent examen, les médecins vous ont remis une ordonnance : les résultats à ces examens
- ✓ En cas d'annulation pour alcoolémie : dosage du Carbohydate Déficient Transferrin (CDT)
- ✓ en cas d'infraction pour alcoolémie en récidive : bilan CDT/ VGM/ Gamma GT.
- ✓ En cas d'annulation pour stupéfiants : recherche de substances toxiques dans les urines (Amphétamines, Cocaïne, Opiacés, Cannabinoïdes)
- ✓ les résultats des tests psychotechniques qui ne sont valables que 6 mois (prendre rendez-vous dans un des centres psychotechniques)

N.B .Si vous ne vous présentez pas à la présente convocation (sauf report justifié) ou que vous n'effectuez pas les examens complémentaires demandés, vous vous exposez aux sanctions prévues à l'article R.221-13 du code de la route, à savoir la mise ou le maintien en suspension de votre permis de conduire.



PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

ORDONNANCE

Ces examens doivent dater de moins d'un mois le jour du rendez-vous en Préfecture.

- ✓ dosage du Carbohydre D ficient Transferrin (CDT)
- ✓ en cas d'infraction pour alcool mie en r cidive : bilan CDT/ VGM/ Gamma GT.

A faire uniquement en laboratoire, muni(e) d'une pi ce d'identit  avec photo

Conform ment   l'article R221-13 du code de la route, ces examens ne sont rembours s par la s curit  sociale.

  l'attention du laboratoire d'analyses :

Pri re d'exiger de la part de l'int ress (e) la pr sentation :

- d'une pi ce d'identit  avec photo,
- du courrier de confirmation de rendez-vous sur lequel figure l'identit  de la personne concern e.

Les r sultats des examens sont   transmettre exclusivement   l'int ress (e) qui les pr sentera directement aux m decins de la commission m dicale.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

ORDONNANCE

Ces examens doivent dater de moins d'un mois le jour du rendez-vous en Préfecture.

Recherche de substances toxiques dans les urines
(Amphétamines, Cocaïne, Opiacés, Cannabinoïdes)

Les urines doivent être recueillies au laboratoire d'analyses.

A faire uniquement en laboratoire, muni(e) d'une pièce d'identité avec photo

Conformément à l'article R221-13 du code de la route, ces examens ne sont remboursés par la sécurité sociale.

À l'attention du laboratoire d'analyses :

Prière d'exiger de la part de l'intéressé(e) la présentation :

- d'une pièce d'identité avec photo,
- du courrier de confirmation de rendez-vous sur lequel figure l'identité de la personne concernée.

Les résultats des examens sont à transmettre exclusivement à l'intéressé(e) qui les présentera directement aux médecins de la commission médicale.

